

ARRETE DU MAIRE N°069

Du 31 mars 2026

**Objet : Réfection mur de soutènement et création d'un trottoir
Empiètement sur chaussée Montée du Fumant**

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande en date du 31 mars 2026 de l'entreprise NGE GENIE CIVIL domiciliée avenue de l'Europe 63430 PONT DU CHATEAU concernant les travaux cités en objet,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant sur les voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1

L'empiètement sur chaussée Montée du Fumant est accordé à compter du 7 avril 2026 et pour une durée probable de 30 jours.

ARTICLE 2

La route ne sera fermée pas à la circulation.

La signalisation réglementaire sera à charge et sous la responsabilité de l'entreprise NGE GENIE CIVIL.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressée à :
NGE GENIE CIVIL

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- Police municipale de Firminy
- Saint-Etienne Métropole, service voirie
- Monsieur PERRIN Patrick, Adjoint au Maire
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 31 mars 2026

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.